



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de
SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui statuera sur la demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme présentée par le propriétaire, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 05 mai 2025 à 19 h30, à la salle municipale de l'hôtel de ville, situé au 146, route 195, Lac-Humqui.

Toute personne intéressée pourra alors y faire les observations pertinentes pendant la période de questions réservée au public ou les transmettre par écrit, avant cette date, à l'adresse mentionnée ci-dessus à l'attention de la greffière.

1012, route chemin Guay – implantation d'un garage

EFFET DE LA DÉROGATION	ARTICLE (RÉGL.N° 04-2004)	NORME	SITUATION	DÉROGATION DEMANDÉE
Permettre l'implantation d'un garage d'un garage qui ne respecterait pas la hauteur permise	Article 7.4.3 Paragraphe 4 b)	la hauteur permise est de 5 mètres (16.4 pieds)	Hauteur prévu 5.34 mètres (17.6 pieds)	Permettre la présence d'un garage dont la hauteur excède celle permise à l'article 7.4.3 paragraphe 4 b).

DONNÉ À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI,
CE 16^{ième} jour du mois d'avril 2025


Isabelle Desjardins, greffière